



## Commune d'Eysins

Préavis municipal n°6

Au Conseil communal

**Concernant : Règlement de police.**

**Délégué municipal : Monsieur Franz Kneubühler, Municipal**

Eysins, le 17 octobre 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseiller communaux

## **Préambule**

L'établissement d'un règlement de police est une des tâches essentielles des communes vaudoises qui vise à permettre, sur le territoire de la Commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clause de police.

Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Le règlement de police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

De par sa nature, le règlement de police fixe un certain nombre de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations et d'interdictions. Il en découle pour le citoyen non seulement une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête là où commence celle des autres, mais également des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Ce règlement de police est donc un recueil de textes légaux nécessaires à une vie communautaire équilibrée.

## **Objet**

Le règlement de police en vigueur au sein de notre Commune a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 décembre 2000 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 janvier 2001.

La Municipalité a décidé de le mettre à jour car les règles liées à l'évolution des mœurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles devenus incomplets, inadaptés ou alors obsolètes.

Ce nouveau règlement de police constitue plus qu'un simple dépoussiérage mais n'est pas une refonte complète.

Les modifications présentes dans ce nouveau règlement ne vont pas changer l'existence des citoyens de notre Commune. Il s'agit de mettre sur papier de manière officielle les pratiques en vigueur.

Le règlement de police proposé dans ce préavis a subi un examen préalable par le Service des communes et du logement (SCL) en collaborations avec la Police cantonale, et a reçu leur approbation.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 6 concernant le règlement de police
- ouï le rapport de la commission nommée pour l'étude de ce règlement
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**Décide**

**d'adopter le règlement de police, abrogeant celui du 6 décembre 2000,  
tel que présenté**

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire

  
G. Rochat



  
J. Genoud

*Annexe : Règlement de police*